

**AVIS PUBLIC  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE  
DM-2023-0053**

---

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par la soussignée que :

Lors de la séance ordinaire qui se tiendra le **mardi 12 septembre 2023 à 19 h** à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Beauharnois située au 660, rue Ellice à Beauharnois, le conseil de la Ville de Beauharnois statuera sur une demande de dérogation mineure au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, relative à immeuble suivant :

**DM-2023-0053 – Immeuble sis au 698, chemin Saint-Louis :**

- Autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire en raison de sa marge arrière, dont la superficie de l'agrandissement correspond à 77 % de l'implantation actuelle alors que l'article 13.4 du Règlement de zonage 701 exige que la superficie de l'agrandissement soit égale ou inférieure à 50 % de la superficie au sol de la construction existante;

l'agrandissement aura une marge avant de 7 mètres alors que la grille des usages et normes pour la zone ADC-200, de l'annexe 2 du Règlement de zonage 701, exige une marge avant minimale de 10 mètres;

la partie de l'agrandissement dérogatoire en marge avant représente 9.18 m<sup>2</sup>.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal concernant cette demande lors de cette séance.

Le dossier est disponible pour consultation à l'hôtel de ville situé au 660, rue Ellice à Beauharnois, pendant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 16h30 et le vendredi de 8h à 12h.

**Donné à Beauharnois, ce 27 août 2023.**



**Sandra Boulanger, greffière par intérim**